



Ollainville

Décision n°47/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande pour l'achat d'un téléphone portable et la souscription d'un forfait mobile pour la direction de l'école Claudine Hermann / Société SFR Business

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le devis proposé par la société SFR Business, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, représentée par Naoual SAHRAOUI, ingénieure commerciale de l'Agence Entreprise des Ulis.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande pour la société SFR Business, pour l'achat d'un téléphone portable et la souscription d'un forfait mobile pour la direction de l'école Claudine Hermann.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante a été prévue au Budget de la Commune, à savoir :

- Achat du matériel : 105 € HT, soit 126 € TTC
- Abonnement mensuel : 22 € HT, soit 26.40 € TTC


ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 12 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU


Pour le Maire, par délégation,
Régis CARPENTIER,
Adjoint au Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240712-DEC472024-R